

# Xtrackers II

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,  
R.C.S. Luxembourg B-124.284  
(la **Société**)

---

## Avis important aux Actionnaires de Xtrackers II EUR Corporate Bond SRI PAB UCITS ETF (ISIN : LU0484968812 et LU0484968903)

et

## Xtrackers II EUR Corporate Bond Short Duration SRI PAB UCITS ETF (ISIN : LU2178481649)

(individuellement un « **Compartiment** » et collectivement les « **Compartiments** »)

---

Le 2 décembre 2022

Cher Actionnaire,

Les termes portant une majuscule et utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans la dernière version du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), sauf indication contraire imposée par le contexte.

Dans le cadre de l'examen du marché et de l'environnement réglementaire les plus récents, et compte tenu des facteurs ci-dessous, DWS Investment S.A., la société de gestion de la Société (la « **Société de Gestion** »), a déterminé que chaque Compartiment doit publier des informations en vertu de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »). Les Compartiments publient actuellement des informations en vertu de l'Article 9 du SFDR. Par conséquent, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de modifier l'annexe produit correspondante de chaque Compartiment afin de refléter ce changement à compter du 16 décembre 2022 (la « **Date d'Entrée en Vigueur** »). Afin d'éviter toute ambiguïté, aucune modification n'est apportée au nom, à l'Indice de Référence, à l'objectif d'investissement, à la politique d'investissement, au profil de risque et aux frais des Compartiments.

Pour définir le contexte, le Conseil d'Administration renvoie les actionnaires des Compartiments (les « **Actionnaires** ») au point 19 des Précisions sur le projet de Normes techniques de réglementation des Autorités de surveillance européennes en vertu du SFDR daté du 2 juin 2022, qui stipule que « pour éviter toute ambiguïté, comme indiqué par la Commission européenne dans sa FAQ de juillet 2021 relative au SFDR, les produits financiers qui ont un objectif d'investissement durable ne devraient que faire des investissements durables ».

Par conséquent, les Autorités de surveillance européennes ont récemment soumis à la Commission européenne une liste de demandes SFDR supplémentaires, datée du 9 septembre 2022, qui requiert l'interprétation du droit de l'Union en référence au Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) et en particulier à la Question 5 cherchant à savoir « s'il est possible de considérer automatiquement que les produits financiers avec une stratégie d'investissement passive ayant comme indice de référence un Indice de Référence aligné sur l'Accord de Paris remplissent les conditions de l'Article 9(3) du SFDR conjointement avec l'Article 2(17) du SFDR ».

Jusqu'à ce que la Commission européenne apporte des précisions à la Question 5 et/ou au point 19 (c'est-à-dire ce que la formule « uniquement réaliser des investissements durables » issue du texte de Clarifications du 2 juin 2022 signifie dans le contexte d'un produit relevant de l'Article 9(3) du SFDR), la Société de Gestion a déterminé que chaque Compartiment doit publier des informations en vertu de l'Article 8(1) du SFDR à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.

### ***Informations générales***

Des exemplaires de la version révisée du Prospectus intégrant les modifications seront mis à disposition sur le site Internet de la Société ([www.Xtrackers.com](http://www.Xtrackers.com)) à la Date d'Entrée en Vigueur ou aux alentours de cette date, et, une fois disponibles, pourront également être obtenus gratuitement sur simple demande auprès du siège social de la Société ou auprès des bureaux de ses représentants étrangers.

Les Actionnaires ayant des questions ou des doutes concernant les informations contenues dans le présent avis sont priés de demander conseil à leur courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou à tout autre conseiller financier indépendant. Les Actionnaires sont également invités à consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales spécifiques en vertu de la législation de leur pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de constitution.

Des informations supplémentaires concernant les modifications peuvent être obtenues auprès des personnes morales mentionnées à la rubrique *Contacts* ci-dessous, auprès des bureaux des représentants de la Société à l'étranger ou en envoyant un e-mail à l'adresse [Xtrackers@dws.com](mailto:Xtrackers@dws.com).

Xtrackers II  
Le Conseil d'Administration

### **Contacts**

Xtrackers II  
49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

DWS Investment S.A.  
2, boulevard Konrad-Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg